

DECISION DU MAIRE N° 01/2024

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Fourniture et pose d'un luminaire impasse de l'Oratoire - Help

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise HELP – 1 impasse Arago – 91420 Morangis - est retenue pour la fourniture et la pose d'un luminaire impasse de l'Oratoire.

Le montant des travaux s'élève à 531,02 € HT soit 637,22 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 22/01/2024

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :